



Luxembourg, le 9 juin 2020

REÇU
Par Alff Christian , 09:19, 09/06/2020

**Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec
le Parlement**

**Service Central de Législation
Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°1829 du 5 février 2020 de l'honorable député Monsieur Yves Cruchten, concernant le contournement de Bascharage, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, à la question parlementaire n° 1829 du 5 février 2020 de l'honorable Député Monsieur Yves Cruchten concernant le contournement de Bascharage

Quels travaux ont été réalisés depuis juillet 2018 ?

Depuis le vote du 19 juillet 2018 et la loi du 21 août 2018 relative à l'aménagement du contournement routier de Bascharage, le Gouvernement est autorisé à procéder aux études détaillées concernant les volets constructifs de ce projet. Dès lors, l'Administration des ponts et chaussées a fait élaborer ces études détaillées et le dossier de l'avant-projet détaillé de l'ensemble du projet vient d'être présenté. Vu l'ampleur du projet, les travaux seront scindés en plusieurs lots et les premiers dossiers de soumission sont en train d'être préparés.

Les travaux de construction proprement-dits n'ont donc pas encore commencé à ce jour ; néanmoins, des travaux accessoires nécessaires aux études détaillées en matière de géologie, d'analyses de sols et de topographie ont été effectués.

Quelles études ont été réalisées, respectivement quelles études doivent encore être réalisées avant le début des travaux de construction?

Les études suivantes ont été réalisées jusqu'à présent :

1) Études pour l'établissement des dossiers de soumission :

Les études détaillées pour l'établissement des dossiers de soumission des différents segments du contournement de Bascharage ont été menées, respectivement sont toujours en cours. Ces études détaillées se fondent sur d'autres études réalisées au préalable, notamment en matière de géologie et de topographie.

2) Une évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel de certains projets routiers, ferroviaires et aéroportuaires a été menée et les résultats de la consultation du public ont été transmis au Premier Ministre le 27 juillet 2016 afin de les discuter au sein du Conseil de Gouvernement.

a) Étude acoustique :

Une étude acoustique a été réalisée en août 2016 et mise à jour en janvier 2018 et ce dans le secteur de la gare de Bascharage.

Les émissions sonores générées par le trafic empruntant le contournement routier projeté ont été calculées pour divers points situés le long du tracé et de l'actuelle route nationale N5. Ces études ont contribué à dimensionner l'écran acoustique de 800 mètres de longueur au niveau de la gare de Bascharage, qui fait partie du projet du contournement.

b) Étude de pollution de l'air :

Une étude sur la pollution de l'air a été réalisée en 2015.

Le trafic de la route nationale N5 qui traverse Bascharage engendre un niveau élevé de pollution de l'air dans certaines parties de la localité. Ceci concerne notamment le dioxyde d'azote pour lequel les valeurs limites sont dépassées régulièrement dans la partie centrale de la traversée de Bascharage.

Actuellement, la valeur annuelle moyenne du dioxyde d'azote NO₂ au centre de Bascharage, le long de l'avenue de Luxembourg, s'élève à 57 µg/m³ et se situe donc substantiellement au-dessus de la valeur

limite de 40 µg/m³. Après la construction du contournement, une valeur de 31 µg/m³ est attendue, respectant donc la valeur limite actuelle.

- c) Dans le cadre de cette évaluation des incidences, les incidences sur la faune protégée au niveau national (entre autres oiseaux et chauve-souris) ont également été évaluées.

Monsieur le Ministre est-il en mesure de garantir que toutes les études nécessaires seront réalisées dans les meilleurs délais et d'éviter qu'une situation comme celle concernant le contournement de Dippach se reproduise?

Les études du volet génie-civil sont en train d'être réalisées dans le but de finaliser les premiers dossiers de soumission au début de l'année prochaine. En ce qui concerne les compléments d'études environnementales nécessaires à la définition des conditions d'aménagement et d'exploitation ainsi que des mesures de compensation écologique, celles-ci sont réalisées en étroite collaboration avec le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et pourront être finalisées dans les prochains mois.

Quelles autorisations préalables sont nécessaires pour entamer le chantier ? Qu'en est-il de ces autorisations ?

- a) Autorisations en matière de gestion de l'eau :

Le dossier pour la demande d'autorisation concernant la gestion de l'eau pourra être présenté au cours des prochaines semaines. Les principes de planification ont déjà été discutés avec l'Administration de la gestion de l'eau pendant la phase d'étude du projet.

- b) Autorisation environnementale en application des dispositions transitoires de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement :

Comme une partie du contournement traversera la zone Natura 2000 LU0001027, des mesures écologiques adéquates au niveau fonctionnel sont à prévoir. À cet effet, il est envisagé d'intégrer au moins huit hectares de forêt adjacente dans le réseau européen Natura2000. Les procédures y relatives seront entamées dans les meilleurs délais.

Le projet du contournement de Bascharage touche également la zone protégée nationale Dreckswis et le règlement grand-ducal du 22 mars 2002 déclarant zone protégée la zone humide Dreckswis englobant des fonds sis sur le territoire des communes de Bascharage et de Sanem devra donc être modifié (→ adaptation des limites de la zone protégée et agrandissement de la zone vers le nord). Les modifications envisagées ont été discutées avec des représentants du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et la procédure y afférente commencera à courte échéance.

En termes de biotopes, l'ampleur des mesures compensatoires au niveau national a été définie en fonction du calcul du bilan écologique. Il est prévu d'aménager des forêts et de planter des haies et des arbres, ainsi que d'extensifier des prairies, de renaturer des cours d'eau et de créer des mares. Ces mesures ont fait l'objet de concertations entre l'Administration des ponts et chaussées et le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Autorisations communales :

Le projet du contournement de Bascharage étant inscrit au programme des contournements d'agglomérations et tronçons de route reliant un échangeur à la voirie normale de l'État prévu

à l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, les travaux de construction de cette voirie étant déclarés d'utilité publique et l'établissement, la modification et l'exploitation de cette voirie ressortissant exclusivement à l'État en vertu de l'article 2 de cette même loi, une autorisation de bâtir communale n'est pas requise. Les communes territorialement compétentes sont informées par des déclarations de travaux.

Quand est-ce que les travaux de construction pourront débuter et quelle est la durée estimée pour la réalisation du contournement ?

À ce stade, il est difficile de prédire une date exacte du début des travaux. Selon le planning actuel, les travaux du contournement pourront démarrer au plus tôt en automne 2021 et la durée prévisible de l'ensemble du projet est de 5 années.